FIDERE
AVOCATS

Coronavirus – Covid-19

Nouvelles mesures – point de situation

Le 6 mai 2020

Madame, Monsieur,

Cinquante-et-unième jour du confinement.

Les nouvelles :

- Arrêts de travail dérogatoires
- Activité partielle : statuts particuliers
- Reprise d'activité : les conseils de l'INRS
- Mise à jour du Q/R du ministère de l'Economie et des Finances
- Projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : instruction DSS
- Extension d'accords de branche
- Emploi des jeunes
- Actions en justice Covid : risque biologique ?
- Vers une annulation de charges pour les petits commerces ?
- Mon compte formation : quelle utilisation ?
- Reprise de l'école : que doivent faire les employeurs ?
- Professions agricoles : allocation de remplacement
- Reprise dans la fonction publique

1. Arrêts de travail dérogatoires

Depuis le 1er mai, les arrêts de travail dérogatoires ont basculé en activité partielle.

Deux décrets adaptent les règles en conséquence.

Un premier décret décide que les salariés se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler parce qu'ils sont une personne vulnérable présentant un risque de développer une forme grave d'infection, partagent le même domicile qu'une personne vulnérable ou sont parents d'un enfant de moins de 16 ans ou d'une personne en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile, ne peuvent plus bénéficier d'indemnités journalières depuis le 1er mai.

Seuls les travailleurs non-salariés ne pouvant être placés en activité partielle pourront continuer à bénéficier de ces indemnités dérogatoires.

Décret n° 2020-520 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus

Un second décret définit les critères permettant d'identifier les personnes vulnérables :

- être âgé de 65 ans et plus ;
- avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm2) ;
- être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
  - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
  - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm3 ;
  - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
  - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- être au troisième trimestre de la grossesse.

Décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre

de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

2. Activité partielle : statuts particuliers

Un décret vient fixer les modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle pour certains statuts.

Pour les **cadres dirigeants**, les modalités de calcul sont les suivantes :

- la rémunération mensuelle de référence correspond à la moyenne de rémunérations brutes perçues au cours des 12 derniers mois civils, ou le cas échéant de la totalité des mois civils travaillés si le salarié a travaillé moins de 12 mois, précédant le premier jour de placement en activité partielle de l'entreprise ou de l'établissement ;
- le taux horaire est déterminé en rapportant le trentième du montant de la rémunération mensuelle de référence à 7 heures ;
- le nombre d'heures non travaillées indemnisables, dans la limite de la durée légale du travail, est obtenu en effectuant la conversion suivante : une demi-journée égale 3h30, une journée égale 7 heures, une semaine égale 35 heures.

Pour les **salariés portés en CDI**, les modalités de calcul sont les suivantes :

- le nombre d'heures indemnisables correspond, dans la limite de la durée légale du travail sur la période considérée, à la moyenne mensuelle des heures ou des jours travaillés au cours des 12 mois civils, ou sur la totalité des mois travaillés si le salarié a travaillé moins de 12 mois civils précédant le premier jour de placement en activité partielle de l'entreprise de portage. Un jour travaillé correspond à 7 heures travaillées ;
- la rémunération mensuelle de référence servant au calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle correspond à 75% de la valeur mensuelle du plafond de la sécurité sociale pour une activité équivalant à un temps plein. Lorsque la moyenne mensuelle des heures travaillées est inférieure à une activité équivalant à un temps plein, la rémunération mensuelle de référence est corrigée à proportion de la moyenne mensuelle d'heures travaillées et rapportée à la durée légale sur la période considérée ;
- le montant horaire servant au calcul de l'indemnité et de l'allocation est déterminé en rapportant le montant de la rémunération mensuelle de référence à la moyenne mensuelle d'heures travaillées

Pour les **marins pêcheurs rémunérés à la part**, les modalités de calcul sont les suivantes :

- le montant horaire servant au calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle est déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés des gens de mer et du travail en fonction du salaire forfaitaire prévu à l'article L. 5553-5 du code des transports de la dernière catégorie de marin déclarée à l'Etablissement national des invalides de la marine pour la fonction exercée à bord du navire et la pêcherie concernées par le placement en activité partielle ;
- le nombre d'heures indemnisables, dans la limite de la durée légale du travail, est déterminé en tenant compte du nombre de jours ou de demi-journées de travail à la pêche non travaillés au titre de la période considérée convertis en heures comme suit : une demi-journée de travail à la pêche non travaillée égale 3 h 30 non travaillées, un jour de travail à la pêche non travaillé égale 7 heures non travaillées, une semaine de travail à la pêche non travaillée égale 35 heures non travaillées.

Décret n° 2020-522 du 5 mai 2020 complétant le décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle

3. Reprise d'activité : les conseils de l'INRS

L'INRS (Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) formule ses recommandations pour aider les entreprises à reprendre leur activité sur site tout en préservant la santé et la sécurité de leurs salariés.

L'INRS appelle à la vigilance sur certaines pratiques pouvant avoir des impacts délétères.

Hors secteurs où il existe des risques biologiques particuliers (ex : laboratoires), il n'est pas nécessaire de procéder à une désinfection des locaux. Un nettoyage au détergent est suffisant. Il convient de savoir que l'usage répétitif d'un désinfectant peut augmenter la résistance d'autres micro-organismes telles que les bactéries et les moisissures.

Dans le cadre de l'organisation du travail, s'il est choisi de recourir aux horaires décalés et au travail de nuit, ces adaptations doivent rester exceptionnelles car cela peut avoir des répercussions sur le sommeil des salariés.

Il est recommandé de ne pas systématiser la prise de température à l'entrée de l'entreprise. Pour cause, l'infection peut être asymptomatique et la fièvre n'apparaître que plus tard. Le risque de discrimination d'une telle pratique est souligné. En revanche, la prise de température par les salariés au domicile est conseillée.

Plus largement, l'INRS souligne que la crise sanitaire ne doit pas faire perdre de vue à chaque employeur la présence des risques inhérents à son activité et ceux qui pourraient être engendrés par le Covid-19, notamment la mise en place du télétravail improvisé.

L'INRS appelle à la vigilance sur l'impact de certaines mesures prises par l'entreprise face à ce nouveau risque

Outre ces réserves, l'INRS fournit ses préconisations pour la reprise.

Les risques à prendre en compte sont de deux ordres : les risques de transmission du virus et les risques induits par les mesures visant à prévenir la première série de risques.

L'entreprise procédera à une analyse de ses activités de manière à établir la liste de celles jugées comme essentielles et devant être redémarrées en priorité et celles dont le redémarrage peut être repoussé. Cette analyse sera réalisée sur l'ensemble de son périmètre (différentes entités de production, services support, administration…). Pour chaque groupe d'activités, il convient d'identifier l'effectif minimal pour les réaliser ainsi que les fonctions pouvant être exercées à distance.

Les principes généraux d'organisation sont les suivants :

- réduire le nombre de personnes présentes en même temps dans les locaux ;
- réduire les situations de travail en proximité directe ;
- limiter au maximum la proximité et le croisement des salariés ;
- éviter les regroupements de personnes ;
- organiser les flux de personnes pour éviter qu'elles ne se croisement.

Il faut être attentif au fait que ces mesures pourraient créer de nouveaux risques : les risques chimiques et biologiques liés à l'utilisation accrue de produits d'entretien, les risques psychosociaux (ici) suscités par l'isolation et la réduction du collectif, les risques mécaniques inhérents à un redémarrage d'installations après leur arrêt prolongé…

L'outil de production devra être préparé : nettoyage, vérification, moyens d'information et de signalisation, matérialisation des distances d'approche minimales et des voies de circulation.

Pour l'organisation spatiale des lieux de travail, il est pertinent d'identifier des entités ou services homogènes que l'on regroupera alors en zones séparées les unes des autres, ainsi que de repérer les flux de matière comme de personnel.

Les regroupements de personnes, les déplacements professionnels et l'accueil de visiteurs extérieurs sont à limiter autant que possible. A cet égard, certains lieux sociaux pourraient être fermés temporairement.

Lorsque l'évaluation du risque montre qu'il est impossible de mettre efficacement en œuvre la distanciation sociale, l'usage de masques de protection pourra être décidé. Les gants ne sont en revanche pas préconisés, sauf dans certains secteurs et dans des cas particuliers de contact probable avec le virus.

INRS - Préserver la santé et la sécurité des salariés

4. Mise à jour du Q/R du ministère de l'Economie et des Finances

Le ministère de l'Economie propose une FAQ recensant et présentant tous les dispositifs d'accompagnement des entreprise.

Dans la dernière mise à jour, longue de près de 200 pages, plusieurs informations intéressent le droit social.

S'agissant du versement d'un éventuel complément à l'indemnité légale d'activité partielle, en cas de décision unilatérale de l'employeur, il est indiqué que ce dernier peut déterminer de façon discrétionnaire les salariés et les périodes pour lesquels la majoration est applicable, en veillant toutefois à ce que celle-ci ne soit pas discriminatoire.

Répondant à une question sur un possible impact de l'activité partielle sur le nombre de RTT, le document se borne à rappeler qu'un salarié continue à cumuler des droits à congés annuels pendant la période chômée.

Le cas des salariés en mi-temps thérapeutique est abordé : ils peuvent bénéficier de l'activité partielle sur la partie du temps de travail effectif.

S'agissant du versement de l'allocation d'activité partielle, le ministère évoque un délai moyen de 12 jours.

Enfin, il est indiqué que les frais professionnels engagés par des salariés pendant la crise seront examinés avec bienveillance lors des opérations de contrôle à venir.

Ainsi, les indemnités kilométriques, nuitées d'hôtel, frais de repas, frais de taxi, frais de locations de véhicules, frais supplémentaires de garde d'enfants ou tous autres frais engagés par l'entreprise ou remboursés au salarié lui permettant de se rendre sur son lieu de travail pour les cas où le télétravail est impossible seront considérés comme justifiés. En cas de frais remboursés au réel, les factures devront toutefois être conservées par l'employeur.

FAQ Ministère de l'Economie et des Finances

5. Projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire

Le projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 23 juillet inclus est en cours de discussions au Parlement.

Contre l'avis du Gouvernement, le Sénat a adopté un amendement raccourcissant cette prorogation au 10 juillet.

Il a également adopté un amendement visant à exclure la mise en cause de la responsabilité pénale d'une personne ayant exposé autrui à un risque de contamination, causé ou contribué à une telle contamination, à moins que les faits n'aient été commis : intentionnelle ; par imprudence ou négligence dans l'exercice des pouvoirs de police administrative ; en violation manifestement délibérée d'une mesure de police administration ou d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité.

Sont notamment visés par les auteurs de l'amendement les maires et les employeurs.

Amendement responsabilité pénale

Antérieurement, le Conseil d'Etat a rendu son avis le projet de loi.

Il attire l'attention du Gouvernement sur le fait que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire entraînerait le prolongement de la durée des nombreuses mesures décidées par des ordonnances en vue de faire face à l'épidémie de covid-19 apportant des dérogations aux dispositions légales de droit commun, notamment en matière de délais.

En effet, ces dérogations ont, dans de nombreux cas, comme terme la durée de l'état d'urgence augmentée d'un mois. Elles étaient justifiées par la situation d'arrêt

massif de l'activité du pays provoquée par la mesure générale de confinement de la population à partir du 17 mars. Dès lors que ce confinement va être progressivement levé et que l'activité va reprendre, ces dérogations ne pourront plus se fonder sur leurs justifications initiales.

Aussi le Conseil d'Etat estime-t-il que la nécessité et la proportionnalité de ces dérogations doivent faire, de la part du Gouvernement, l'objet, dans les semaines qui viennent, d'un réexamen systématique et d'une appréciation au cas par cas.

Conseil d'Etat, Avis sur un projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

6. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : instruction DSS

Dans le contexte de l'épidémie, le dispositif de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (« PEPA ») a été modifié par l'ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020.

La Direction de la sécurité sociale a pris une instruction relative aux conditions d'exonération des primes versées.

Cette instruction se présente sous la forme d'un questions-réponses rigoureusement identique à celui publié il y a deux semaines sur le site du ministère du Travail.

Les interprétations des administrations sont donc convergentes.

L'on peut en retenir que :

- lorsque la prime est versée à raison des conditions de travail liées à l'épidémie du covid-19, il est possible de la réserver à certains salariés, partant d'en exclure d'autres ;
- la possibilité de conclure un accord d'intéressement d'une durée inférieure à 3 ans n'est pas subordonnée au versement de la prime exceptionnelle ;
- il n'est pas nécessaire qu'une prime d'intéressement soit versée pour que l'employeur puisse verser une PEPA exonérée dans la limite de 2 000 € ;
- la prime peut être versée en plusieurs fois, la dernière échéance ne pouvant être postérieure au 31 mars ;
- une entreprise ayant déjà versé une prime pourra compléter son versement initial, les deux montants étant additionnés pour apprécier la limite d'exonération sociale et fiscale ;

- la vérification du plafond d'exonération individuel de 3 SMIC s'apprécie à due proportion si la période de référence de la prime correspondant à douze mois glissants.

Pour le moment, cette instruction n'est pas publiée.

Instruction n° DSS/5B/2020/59 du 16 avril 2020 relative aux conditions d'exonération des primes exceptionnelles prévues par l'ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

7. Extension d'accords de branche

Plusieurs branches professionnelles ont conclu des accords sur la gestion de la crise, portant notamment sur la possibilité d'imposer la prise de jours de congé.

Quatre accords de ce type viennent de faire l'objet d'un arrêté d'extension pour les secteurs de :

- la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie
  Arrêté du 4 mai 2020 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent
- l'immobilier
  Arrêté du 4 mai 2020 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'immobilier
- la métallurgie
  Arrêté du 4 mai 2020 portant extension d'un accord national conclu dans le secteur de la métallurgie
- la récupération et le recyclage
  Arrêté du 4 mai 2020 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération et du recyclage

8. Emploi des jeunes

Selon une enquête de Jobteaser, 25% des entreprises en Europe ont annulé leurs recrutements d'étudiants et futurs diplômés.

94% des écoles et universités interrogées considèrent que l'employabilité de leurs étudiants est fortement affectée.

30% des jeunes ont vu leur offre d'emploi ou de stage annulée ou décalée, 19% ont perdu leur stage, alternance ou CDI pendant la crise.

Source Actuel RH

9. Actions en justice : risque biologique ?

La règlementation sur la prévention des risques biologiques doit-elle s'appliquer au covid-19 ?

Cette réglementation s'applique lorsque l'activité n'implique pas normalement l'utilisation délibérée d'un agent biologique et que l'évaluation des risques ne met pas en évidence de risque spécifique.

Il est constant que le virus en lui-même peut être rattaché à un agent biologique pathogène, a minima du groupe 2 (NB : il y a un débat sur la classification du covid-19 à cet égard, le ministère du Travail le classant dans le groupe 2, d'autres l'assimilant aux autres coronavirus SRAS et MERS qui sont dans les groupes 3 ou 4)

Dans une ordonnance de référé du 5 mai 2020, le tribunal judiciaire de Lille juge que cette règlementation s'applique à un Carrefour Market, dont les salariés sont exposés à un risque résultant des circonstances dans lesquelles ils exercent leur activité au vu de la crise sanitaire et dont le document unique d'évaluation des risques vise un risque spécifique lié à la pandémie.

L'employeur est ainsi condamné à :

- associer les membres du CSE et représentants de proximité aux mesures prises pour réduire le risque ;
- procéder à l'information individuelle et à la formation des salariés sur le port des EPI ainsi qu'à la formation à la sécurité relative au risque biologique, et répéter cette formation chaque fois que nécessaire ;
- tenir à la disposition du CSE et des salariés les informations requises à l'article R. 4452-4 du Code du travail (activités au cours desquelles les salariés sont exposés, procédures, méthodes de travail, mesures et moyens de protection et de prévention correspondants ; nombre de travailleurs exposés ; coordonnées du médecin du travail ; coordonnées de la personne qui est chargée par l'employeur d'assurer sous sa responsabilité et en cette matière la sécurité sur le lieu de travail ; un plan d'urgence pour la protection des travailleurs contre l'exposition aux agents biologiques des groupes 3 ou 4 en cas de défaillance du confinement physique.

Tribunal judiciaire de Lille, 5 mai 2020, Société CSF

10. Vers une annulation de charges pour les petits commerces ?

Selon Les Echos, le Gouvernement devrait annoncer l'annulation des échéances de cotisations des entreprises de moins de 10 salariés frappées par une décision de fermeture administrative, pour les mois de mars, avril et mai.

Pour le seul secteur du commerce non-alimentaire, les cotisations dues au mois de mars représentent 2,3 milliards d'euros.

Source Les Echos

11. Mon compte formation : quelle utilisation ?

Lancée en novembre, l'application Mon compte formation connait un ralentissement depuis le début du confinement.

Le nombre de demandes hebdomadaire est passé de 20 000 à 6 300. Mais les formations à distance se sont multipliées, permettant de maintenir l'activité du système.

Aujourd'hui, 700 000 sessions de formation sont proposées par plus de 13 000 prestataires et pour un coût moyen de 2 100 €.

Source Les Echos

12. Reprise de l'école : que doivent faire les employeurs ?

Dans un entretien accordé à TF1 et France 2 depuis une école de Poissy, Emmanuel Macron a appelé les employeurs à se montrer compréhensifs face à leurs salariés devant gérer la reprise de l'école de leurs enfants : *« là il faudra la compréhension des employeurs si l'école n'est pas ouverte, si je n'ai pas de réponse pour mon enfant, je devrai fournir une attestation et l'employeur doit le comprendre, et si je dois partir plus tôt pour aller chercher mon enfant, là aussi l'employeur doit le comprendre* ».

Le Président de la République a par ailleurs prévenu que les trois prochaines semaines ne seraient « *pas un retour à la vie économique normale* » et que le pays n'était qu'au début de la crise économique et sociale.

Source AEF

13. Professions agricoles : allocation de remplacement

Un décret fixe les conditions de versement d'une allocation de remplacement aux personnes non-salariées des professions agricoles qui font l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile ainsi qu'à celles qui sont parents d'un enfant de moins de seize ans faisant lui-même l'objet d'une telle mesure ou d'un enfant handicapé âgé de moins de dix-huit ans et qui se trouvent, pour l'un de ces motifs, empêchées d'accomplir les travaux de l'exploitation agricole.

Pour bénéficier de l'allocation, l'assuré doit être remplacé dans les travaux qu'il effectue sur l'exploitation ou dans l'entreprise soit par l'intermédiaire d'un service de remplacement, soit par l'embauche directe d'un salarié spécialement recruté à cette fin.

La demande est adressée à la MSA. Le montant journalier est de 112 euros, non cumulable avec le bénéfice d'indemnités journalières.

Décret n° 2020-527 du 5 mai 2020 relatif au versement d'une allocation de remplacement aux personnes non-salariées des professions agricoles pour faire face à l'épidémie de covid-19

14. Reprise dans la fonction publique

Dans le cadre de la sortie du confinement pour les services publics, quatre mesures sont annoncées :

- la publication imminente d'un décret rénovant fortement le cadre juridique du télétravail dans la fonction publique ;
- la mise en œuvre du forfait mobilités durables dès le 11 mai 2020 pour les fonctions publiques d'Etat et territoriale ;
- la mise en ligne d'une nouvelle version de la plateforme « Place de l'emploi public » recensant la totalité des offres d'emploi public ;
- la modification des modalités d'alimentation du compte épargne temps (possibilité d'y déposer 20 jours pour 2020, plafond porté à 70 jours).

Olivier Dussopt annonce quatre mesures pour accompagner la reprise d'activités pour accompagner la reprise d'activités des agents publics dans le cadre de la sortie du confinement

Le décret sur le télétravail a été publié ce jour.

Il détermine les nouvelles modalités de recours au télétravail dans la fonction publique et la magistrature qui permettent le recours ponctuel au télétravail et

prévoit de nouvelles dispositions relatives au lieu d'exercice du télétravail, à la formalisation de l'autorisation de télétravail et aux garanties apportées aux agents. Il facilite l'utilisation du matériel informatique personnel de l'agent travaillant à distance. Il permet, en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site, de déroger à la limitation de la règle imposant un maximum de trois jours de télétravail par semaine.

Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

15. L'intégrale (ou presque) des textes relatifs aux mesures sociales liées au COVID-19

NB : nous actualisons en ce moment la liste de nos références. Certains liens peuvent dysfonctionner ou certaines dispositions peuvent avoir été abrogées

Informations officielles sur l'épidémie

- ✓ https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Lois

- ✓ Loi de finances rectificative
- ✓ Loi de finances rectificative 2
- ✓ Loi ordinaire d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- ✓ Loi organique d'urgence

Ordonnances

- ✓ Dossier presse du gouvernement
- ✓ Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
- ✓ Ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale
- ✓ Ordonnance n° 2020-310 du 25 mars 2020 portant dispositions temporaires relatives aux assistants maternels et aux disponibilités d'accueil des jeunes enfants
- ✓ Ordonnance n° 2020-311 du 25 mars 2020 relative à l'adaptation temporaire des règles d'instruction des demandes et d'indemnisation des victimes par l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales et par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

- ✓ Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux
- ✓ Ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux
- ✓ Ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail et modifiant, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation
- ✓ Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos
- ✓ Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail
- ✓ Ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 portant prolongation de la durée de validité des documents de séjour
- ✓ Ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- ✓ Ordonnance n° 2020-386 du 1er avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire et modifiant le régime des demandes préalables d'autorisation d'activité partielle
- ✓ Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle
- ✓ Ordonnance n° 2020-388 du 1er avril 2020 relative au report du scrutin de mesure de l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et à la prorogation des mandats des conseillers prud'hommes et membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles
- ✓ Ordonnance n° 2020-389 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence relatives aux instances représentatives du personnel
- ✓ Ordonnance n° 2020-405 du 8 avril 2020 portant diverses adaptations des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif
- ✓ Ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19
- ✓ Ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19
- ✓ Ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire
- ✓ Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

- ✓ Ordonnance n° 2020-507 du 2 mai 2020 adaptant temporairement les délais applicables pour la consultation et l'information du comité social et économique afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Questions-réponses thématiques

- ✓ Questions-réponses prime exceptionnelle et épargne salariale
- ✓ Questions-réponses Mesures de prévention dans l'entreprise contre le COVID-19 - Masques
- ✓ Questions-réponses service de santé au travail
- ✓ Questions-réponses responsabilité de l'employeur - droit de retrait
- ✓ Questions-réponses télétravail
- ✓ Questions-réponses mesures de prévention hors Covid
- ✓ Questions-réponses garde d'enfants et personnes vulnérables
- ✓ Questions-réponses indemnisation chômage
- ✓ Questions-réponses formation professionnelle
- ✓ Questions-réponses apprentissage
- ✓ Questions-réponses FNE-Formation
- ✓ Questions-réponses activité partielle
- ✓ Questions-réponses adaptation de l'activité, congés, mise à disposition
- ✓ Questions-réponses dialogue social au sein de l'entreprise
- ✓ Questions-réponses embauche, démission, sanctions, licenciement
- ✓ Questions-réponses employeurs inclusifs
- ✓ Questions-réponses fonds social européen

Organisation du travail

- ✓ Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger ses salariés ?
- ✓ Questions-réponses Ministère du Travail
- ✓ Communication du Ministère du travail : les obligations des employeurs
- ✓ Communiqué du Ministère du travail précisant les modalités d'organisation du travail à adopter
- ✓ Anact : coronavirus quels enjeux de conditions de travail
- ✓ INRS : COVID-19 et entreprises – foire aux questions
- ✓ Mise à disposition
- ✓ Sécurité et santé des travailleurs : les obligations générales de l'employeur et sa responsabilité
- ✓ Guide du télétravail pour les franciliens
- ✓ Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés

Dialogue social

- ✓ Décret n° 2020-419 du 10 avril 2020 relatif aux modalités de consultation des instances représentatives du personnel pendant la période de l'état d'urgence sanitaire

- ✓ Décret n° 2020-441 du 17 avril 2020 relatif aux délais d'extension des accords de branche ayant pour objet de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19
- ✓ Décret n° 2020-508 du 2 mai 2020 adaptant temporairement les délais relatifs à la consultation et l'information du comité social et économique afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19
- ✓ Décret n° 2020-509 du 2 mai 2020 fixant les modalités d'application des dispositions du I de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 modifiée portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

Inspection du travail

- ✓ Instruction DGT du 17 mars 2020 relative au traitement des demandes d'autorisation de licenciement ou de transfert du contrat de travail des salariés protégés durant la période crise liée à la pandémie covid-19 ainsi qu'à l'instruction des recours hiérarchiques
- ✓ Note DGT du 30 mars 2020 relative aux modalités d'intervention du système d'inspection du travail dans les entreprises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- ✓ Instruction DGT du 7 avril 2020 relative au traitement des demandes d'autorisation de rupture ou de transfert du contrat de travail des salariés protégés durant la période de l'état d'urgence justifié par la pandémie COVID-19, ainsi qu'à l'instruction des recours hiérarchiques contre les décisions prises dans ce domaine

Organisation juridictionnelle

- ✓ Circulaire de présentation des dispositions du titre I de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
- ✓ Circulaire de présentation de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété.

Santé au travail

- ✓ Instruction DGT du 17 mars 2020 relative au fonctionnement des services de santé au travail pendant l'épidémie de Covid 19
- ✓ Instruction DGT du 2 avril 2020 relative à l'activité des services de santé au travail inter-entreprises et de leurs personnels pendant l'épidémie de Covid-19

- ✓ Décret n° 2020-410 du 8 avril 2020 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire

Fiches métier

- ✓ Fiche "Gestion des locaux communs et vestiaires"
- ✓ Fiche "Travail dans l'intérim"
- ✓ Fiche "Travail dans le maraîchage"
- ✓ Fiche "travail circuit court - amap - vente à la ferme"
- ✓ Fiche "Activités agricoles"
- ✓ Fiche "Chantiers de travaux agricoles"
- ✓ Fiche "Travail saisonnier"
- ✓ Fiche "Activité viticole et/ou de vinification"
- ✓ Fiche "Travail dans la conchyliculture et la mytiliculture"
- ✓ Fiche "Travail en cabinet vétérinaire"
- ✓ Fiche "Travail filière cheval"
- ✓ Fiche "Travail dans l'élevage"
- ✓ Fiche "Travail en abattoir"
- ✓ Fiche "Travail sur un chantier de jardins espaces verts"
- ✓ Fiche "Travail en boucherie, charcuterie, traiteur"
- ✓ Fiche "Travail en drive"
- ✓ Fiche "Travail en caisse"
- ✓ Fiche "Travail dans un commerce de détail"
- ✓ Fiche "Travail en boulangerie"
- ✓ Fiche "Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter"
- ✓ Fiche "Travail dans l'hôtellerie - femme et valet de chambre "
- ✓ Fiche "Réceptionniste ou veilleur de nuit"
- ✓ Fiche "Travail en animalerie"
- ✓ Fiche "Prestataire d'entretien de locaux"
- ✓ Fiche "Travail dans la collecte des ordures ménagères"
- ✓ Fiche "Employé de centre de tri ou d'incinération"
- ✓ Fiche "Travail dans la blanchisserie industrielle"
- ✓ Fiche "Agent de maintenance"
- ✓ Fiche "Location de matériel et d'engins"
- ✓ Fiche "Plombier - Installateur sanitaire"
- ✓ Fiche "Travail dans le dépannage - Intervention à domicile"
- ✓ Fiche "Travail dans une station-service"
- ✓ Fiche "Travail dans un garage"
- ✓ Fiche "Personnels de bureau rattachés à la production"
- ✓ Fiche "Bureaux de contrôle, de vérification, de diagnostic"
- ✓ Fiche "Préparateur de commande dans un entrepôt logistique"
- ✓ Fiche "Chauffeur livreur"
- ✓ Fiche "Taxi ou conducteur de VTC"

- ✓ Fiche "Aide à domicile"
- ✓ Fiche "Conseiller clientèle et/ou personnel d'accueil dans le secteur de la banque"
- ✓ Fiche "Opérateur en centre d'appels"
- ✓ Fiche "Agent de sécurité"
- ✓ Fiche "Agent funéraire"
- ✓ Guide des bonnes pratiques du transport routier de marchandises et des prestations logistiques
- ✓ Bonnes pratiques transport de fonds
- ✓ Guide BTP
- ✓ Guide filière bois
- ✓ Guide de bonnes pratiques sanitaires et continuité de l'activité tuiles et briques
- ✓ Guide des précautions sanitaires carrières transformation de pierre de taille
- ✓ Guide de bonnes pratiques sanitaires et continuité activité industries extraction et transformation gypse anhydrite minéraux industriels chaux plâtre
- ✓ Guide des précautions sanitaires et continuité activité mortiers industriels adjuvants agents de démoulage et produits de cure
- ✓ Guide des bonnes pratiques de sécurité sanitaire pour la continuité d'activité des agences des distributeurs de l'approvisionnement du bâtiment second oeuvre et de l'industrie
- ✓ Guide de recommandations de sécurité sanitaire dans les professions de l'ingénierie, du numérique, du conseil, de l'événementiel et de la formation professionnelle

URSSAF

- ✓ FAQ Urssaf
- ✓ Communiqué URSSAF absence de prélèvement de l'échéance mensuelle du 20 mars
- ✓ Communiqué Acoss du 23 mars
- ✓ Urssaf report échéances 15 avril
- ✓ Urssaf : action sociale pour les travailleurs indépendants
- ✓ Urssaf : des mesures exceptionnelles pour l'échéance du 20 avril

Economie / Impôt

- ✓ Communiqué du ministère de l'économie sur les mesures d'aide aux entreprises en matière de cotisations sociales et d'impôt
- ✓ FAQ MINEFI
- ✓ Tenir son AG et respecter les délais comptables dans le contexte de la crise du Covid-19
- ✓ Prêt garanti par l'Etat

- ✓ Engagement de responsabilité pour les grandes entreprises bénéficiant de mesures de soutien en trésorerie
- ✓ Les mesures de soutien aux entreprises
- ✓ Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices
- ✓ Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation
- ✓ Décret n° 2020-394 du 2 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation
- ✓ Décret n° 2020-433 du 16 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation
- ✓ Décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19

Formation - apprentissage

- ✓ Communiqué du Ministère du travail du 15 mars 2020
- ✓ Mise à disposition des CFA et des organismes de formation d'outils et de contenus pédagogiques à distance permettant de garantir la continuité de l'activité de formation
- ✓ Questions-réponses apprentissage
- ✓ Questions-réponses formation professionnelle
- ✓ Questions-réponses CPF
- ✓ Questions-réponses projet de transition professionnelle
- ✓ Guide GARF, Former ses salariés pendant la pandémie
- ✓ Instruction DGEFP du 9 avril 2020 relative au renforcement du FNE-Formation dans le cadre de la crise du Covid-19
- ✓ Impact des mesures d'endiguement de la pandémie
- ✓ Communiqué - Organisation pour le passage des diplômes en apprentissage
- ✓ Convention FNE Formation
- ✓ Demande subvention FNE Formation
- ✓ Questions-réponses FNE-Formation

Stagiaires

- ✓ Convention de stage à distance

- ✓ Avenant convention de stage (français)
- ✓ Avenant convention de stage (anglais)
- ✓ Plan de continuité pédagogique

Déplacements et fermeture des établissements recevant du public

- ✓ Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- ✓ Attestation et justificatif de déplacements professionnels
- ✓ FAQ du ministère de l'intérieur
- ✓ Décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population

Activité partielle

- ✓ Code du travail : articles L5122-1 à L5122-5
- ✓ Code du travail : articles R5122-1 à R5122-26
- ✓ Code du travail : articles L.3232-1 et suivants
- ✓ Circulaire DGEFP n°2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle et documentation technique
- ✓ Arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables
- ✓ Arrêté du 31 mars 2020 modifiant le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'activité partielle pour l'année 2020
- ✓ Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle
- ✓ Version consolidée du décret
- ✓ Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle
- ✓ Décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle
- ✓ Décret n° 2020-522 du 5 mai 2020 complétant le décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle
- ✓ Communiqué du Ministère du travail du 16 mars 2020
- ✓ https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle
- ✓ Notice DGEFP
- ✓ Communiqué sanctions activité partielle
- ✓ Urssaf activité partielle
- ✓ Position de place couverture complémentaire
- ✓ Consigne technique couverture complémentaire
- ✓ Questions-réponses activité partielle
- ✓ Simulateur de calcul activité partielle
- ✓ Formation professionnelle des salariés en activité partielle

Arrêt maladie

- ✓ Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus
- ✓ Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 relatif au délai de carence applicable à l'indemnité complémentaire à l'allocation journalière pour les personnes exposées au coronavirus
- ✓ Décret n° 2020-434 du 16 avril 2020 relatif à l'adaptation temporaire des délais et modalités de versement de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail
- ✓ Décret n° 2020-459 du 21 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus
- ✓ Décret n° 2020-520 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus
- ✓ Décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020
- ✓ Arrêt maladie pour salariés sans possibilité de télétravail présentant un risque élevé
- ✓ Arrêt personne à risque élevé Ameli.fr
- ✓ Fiche arrêt de travail
- ✓ Communiqué - Personnes vulnérables et salariés en arrêt pour garde d'enfant : un nouveau dispositif simple et protecteur
- ✓ Arrêt garde d'enfants au 1er mai
- ✓ Arrêt personnes vulnérables au 1er mai
- ✓ Délivrance et indemnisation des avis d'arrêt de travail dans le cadre du Covid-19
- ✓ Ministère du Travail - Les arrêts de travail dérogatoires basculent en activité partielle au 1er mai

CNIL

- ✓ Mise en place télétravail
- ✓ Bonnes pratiques télétravail
- ✓ Les conseils de la CNIL pour utiliser les outils de visioconférence
- ✓ Les relations avec la CNIL pendant l'état d'urgence sanitaire
- ✓ Délibération n° 2020-046 du 24 avril 2020 portant avis sur un projet d'application mobile dénommée « StopCovid »

Fonction publique

- ✓ Questions-réponses fonction publique
- ✓ Questions – réponses sur ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire
- ✓ Réunions à distance des instances de dialogue social
- ✓ Olivier Dussopt annonce quatre mesures pour accompagner la reprise d'activités pour accompagner la reprise d'activités des agents publics dans le cadre de la sortie du confinement

- ✓ Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Employeurs inclusifs - handicap

- ✓ Questions-réponses employeurs inclusifs
- ✓ Mesures ESS
- ✓ Questions-réponses handicap
- ✓ https://entreprise.inclusion.beta.gouv.fr/

Chômage

- ✓ Décret n° 2020-361 du 27 mars 2020 portant modification du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage
- ✓ Décret n° 2020-425 du 14 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail
- ✓ Arrêté du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail
- ✓ Pôle emploi face à la crise sanitaire COVID-19 - Réponses aux questions des demandeurs d'emploi et des entreprises
- ✓ Communiqué Mobilisation emploi
- ✓ Questions-réponses sur l'indemnisation du chômage

Travailleurs étrangers

- ✓ Communiqué du Ministère de l'Intérieur
- ✓ Communiqué du Ministère du Travail sur la situation des travailleurs frontaliers
- ✓ Certificat Belgique
- ✓ Etrangers en France : prolongation de la validité des titres de séjour
- ✓ FAQ Ministère des affaires étrangères

Culture

- ✓ Employeurs culturels face aux impacts de la crise de coronavirus

Engagement contre le Covid-19

- ✓ https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/
  https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/precisions-des-modalites-selon-lesquelles-les-francais-peuvent-choisir-d-aller
- ✓ https://www.avocat.fr/actualites/operation-covid-19-avocats-solidaires
- ✓ https://www.solidaires-handicaps.fr/

A vérifier, à rechercher par l'entreprise :

- ✓ Accords collectifs applicables à l'entreprise (temps de travail, activité partielle, chômage partiel)
- ✓ Est-ce que l'entreprise a eu recours à l'activité partielle dans les 36 derniers mois (dans l'affirmative, l'employeur doit prendre des engagements dans sa nouvelle demande d'autorisation) ?
- ✓ Accord dialogue social (pour les délais de consultation des CSE).

Nous vous transmettrons dans les meilleurs délais les nouveaux textes dès qu'ils nous seront connus.

Bon courage à tous. Prenez soin de vous et de vos proches.

L'équipe Fidere Avocats